



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

revendications

Question écrite n° 90452

Texte de la question

Actuellement seuls les veufs de femmes de fonctionnaires ou appartenant au personnel militaire féminin peuvent, sous certaines conditions, se voir reconnaître un droit à pension de réversion, dans le cadre du code des pensions civiles et militaires de retraite. En revanche, aucune mesure de cette nature n'est prévue par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre qui n'accorde actuellement un droit à pension qu'aux veuves de guerre. Afin de corriger cette situation inéquitable, une mise à jour des dispositions dudit code avait été envisagée et semblait même être acquise, conduisant à remplacer le terme de veuve par celui de conjoint survivant. Cette modification répondrait également aux demandes des ayants cause des actes de terrorisme pris en charge par le code, les conjoints de sexe masculin se trouvant exclus actuellement de cette indemnisation lorsque leur épouse a été victime d'un tel acte, ainsi que les enfants qui se voient privés d'une pension d'orphelin. M. Jean-Marc Nesme appelle ainsi l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur l'impérieuse nécessité de cette mise à jour tout en lui demandant de bien vouloir l'informer de l'avancement de ce dossier.

Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants tient à rappeler à l'honorable parlementaire que l'article 124 de la loi n° 2005-719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 de finances, a introduit la parité « hommes-femmes » dans le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. En effet, jusqu'à présent seules les veuves de bénéficiaires du droit à réparation avaient accès à une pension. Désormais, c'est au « conjoint survivant » que le bénéfice de la pension est accordé. Cette modification du droit, liée à l'évolution de la société moderne et à la progression effective et constante du nombre de femmes au sein des armées, nécessite un crédit de 500 000 EUR.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Nesme](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90452

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 2006, page 3222

Réponse publiée le : 6 juin 2006, page 5869